

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL  
qui s'est tenue le**

**VENDREDI 21 OCTOBRE 2011  
18H00  
en MAIRIE de MORZINE**

## COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.10.2011

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2011**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16**

### Présents :

Mmes MULLER O., DION S., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H.  
MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., ECOEUR J., BATTANDIER J.L., GAYDON E.,  
MUFFAT G., BERGER J.F., BEARD P. (à partir du point 3.2), BAUD J.J. (jusqu'au point 3.3.6 inclus),  
RULLAND G., GAYMARD L.

### Absents :

Melle BRULEBOIS F. - Mme PINARD I.  
MM. PERNET G., BEARD P. (jusqu'au point 3.1.2 inclus), COQUILLARD M., GEYDET G., BAUD J.J. (José)  
(à partir du point 4)

### Pouvoirs :

Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Gaël MUFFAT
Madame Isabelle PINARD	à	Madame Odile MULLER
Monsieur Guy PERNET	à	Monsieur Patrick BEARD à partir du point 3.2
Monsieur Jean-Joseph (José) BAUD	à	Monsieur Ernest GAYDON à partir du point 3.3.5

*- Monsieur Jean-François Berger a été élu secrétaire -*

## PREAMBULE

### **Approbation du compte rendu du 23.09.2011.**

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

*M. le Maire demande au conseil municipal  
l'autorisation de rajouter un point supplémentaire (3.1.2)  
à l'ordre du jour  
concernant une modification de l'autorisation de programme (383) de la piscine couverte  
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.*

## 1 DOMAINE ET PATRIMOINE

*Gaël Muffat, personnellement intéressé aux affaires ci-après,  
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ~  
quitte provisoirement la séance*

### 1.1 ACQUISITIONS

#### 1.1.1 Acquisition de terrains identifiés comme emplacements réservés : « La Crusaz »

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit les parcelles ci-dessous mentionnées :

Propriétaire	Parcelle cédée Section AS	Contenance totale cédée (m <sup>2</sup> )
Consorts Taberlet feu Guy	N°743 p N° 797 p	<b>71</b> <b>94</b>
Consorts Baud	N°361 p	<b>35</b>
SA Téléphérique de Morzine-Pléney	N°382 p	<b>457</b>
Copropropriété « Le Trop Plein »	N°1132 p	<b>04</b>
Madame Marie-Laurence Fachon	N°304 p	<b>120</b>

M. le Maire précise qu'il s'agit de petites surfaces qui font l'objet d'un emplacement réservé au titre du plan local d'urbanisme et qui sont cédées gratuitement à la commune au titre de l'article R 123-10 3° du code de l'urbanisme.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant l'ensemble de ces actes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles visées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout autre acte nécessaire à ces acquisitions,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits à l'article 2111-500 du budget 2011.

### 1.2 ALIENATIONS

#### 1.2.1 Acquisition d'une parcelle de terrain située aux « Dérèches » sur un emplacement réservé au PLU

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune aurait l'opportunité d'acquérir une parcelle appartenant aux consorts Grorod, située au lieu-dit « Les Dérèches », section AH N°71 d'une contenance de 320 m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé au titre du Plan Local d'Urbanisme et que sa situation dans le secteur des Dérèches présente un intérêt incontestable pour la commune.

Il rend compte de l'avis des domaines, sollicité préalablement à cette acquisition, qui évalue ce terrain à 12 € le m<sup>2</sup> soit un total de 3 840 € pour le terrain en question.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et de mener à bien les formalités concernant l'ensemble de ces actes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

## 2 FONCTION PUBLIQUE

### 2.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

#### 2.1.1 Centre aquatique : création de 08 postes permanents

M. le Maire rappelle que le centre aquatique actuellement en cours de construction sera mis en service au mois de décembre 2011. Pour assurer son fonctionnement, il convient de procéder à la création de 8 emplois dont la liste figure ci-dessous :

Métier	Nombre de poste	missions	Postes ouverts aux cadres d'emplois de :
Chef de bassin	1	Encadrement du personnel, promotion, animation et enseignement	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)
Maître nageur	1	Animation et enseignement de tout type d'activité aquatique	ETAPS
Agent de caisse	1	Accueil et orientation de la clientèle, polyvalence en entretien des locaux	Adjoints Administratifs Territoriaux
Agents d'entretien	3	Maintien des locaux dans un parfait état d'hygiène	Adjoints Techniques territoriaux
Technicien de maintenance qualité de l'eau	1	Garant de la qualité de l'eau et de la maintenance globale du bâtiment – assure l'encadrement des 2 autres techniciens de maintenance	Agents de maîtrise territoriaux
Technicien de maintenance	1	Polyvalence dans tous les métiers du bâtiment mais surtout en plomberie, carrelage...	Adjoints techniques territoriaux

Ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires de droit public dans le respect des dispositions réglementaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de :

- créer 8 postes permanents, à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2.1.2 Directeur Général des Services : création d'un emploi fonctionnel**

Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérant limitativement les emplois fonctionnels pouvant être créés par les collectivités,

Vu le décret du 24 décembre 2007 d'application des dispositions de la loi du 19 février 2007,

Vu les articles 6 et 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 déterminant les conditions d'accession, par voie de détachement, aux différents emplois administratifs de direction,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011 067-0004 en date du 8 mars 2011 portant surclassement de la commune dans la strate démographique des communes de 20 à 40000 habitants,

M. le Maire propose au conseil municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS) dans la strate des villes de 20 à 40000 habitants.

L'agent détaché sur l'emploi de DGS percevra la rémunération afférente au grade des DGS des villes de 20 à 40 000 habitants et pourra percevoir les primes et indemnités qui se rattachent à son cadre d'emploi d'origine ainsi qu'au régime indemnitaire mis en place dans la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) dans la strate démographique des communes de 20 à 40 000 habitants,
- d'octroyer une rémunération dans les conditions prévues ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2.1.3 Agents saisonniers : création de 26 postes**

Au vu des besoins recensés dans les services, la commission d'administration générale souhaite recruter 26 saisonniers pour la saison d'hiver 2011 – 2012.

25 postes avaient été créés l'année dernière (18 l'année précédente).

Parmi les 25 postes de l'année dernière, il y avait 5 postes de gardien pour les parkings extérieurs d'Avoriaz. Cette année, il n'y a pas de saisonniers sur les parkings d'Avoriaz. En revanche, il est nécessaire de recruter 6 saisonniers pour le fonctionnement de la piscine couverte, en plus des 8 permanents et également un poste de mécanicien saisonnier pour Avoriaz (en plus des 2 saisonniers habituels).

Les besoins des autres services demandeurs restent inchangés : 9 ASVP, 6 saisonniers aux patinoires et 2 saisonniers à la voirie de Morzine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Afin de permettre la réalisation de la saison d'hiver dans de bonnes conditions, il est proposé de créer les 26 postes suivants, figurant également dans le tableau des effectifs joint en annexe :

- 2 saisonniers pour l'entretien de la voirie à Morzine,
- 3 saisonniers aux services techniques d'Avoriaz (molocks, mécanicien, entretien),
- 6 saisonniers aux patinoires (extérieure et couverte),
- 6 saisonniers à la piscine (maitre nageur, agent de caisse, agent d'entretien, maintenance),
- 9 saisonniers à la police municipale (2 à Avoriaz, 7 à Morzine).

Ces postes seraient susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

DECIDE :

- de créer 26 postes d'agents saisonniers, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des agents de police municipale, des Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- d'octroyer une rémunération dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2.1.4 Service électricité : création d'un poste**

M. le Maire informe qu'en raison d'une augmentation significative de la charge de travail en maintenance électrique, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'électricien, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les missions de ce poste seraient définies comme suit :

- maintenance des bâtiments communaux et de l'éclairage public,
- participation à la mise en place des animations,
- participation au système des astreintes, continuité du service en cas d'absences,
- participation à la pose des illuminations de Noël,
- renfort de l'équipe salage.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le respect des dispositions réglementaires, rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de créer un poste d'électricien, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- d'octroyer une rémunération dans les conditions prévues ci-dessus,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3 FINANCES LOCALES

#### 3.1 DECISIONS BUDGETAIRES

##### 3.1.1 CCVA : convention pour le financement de l'hébergement saisonnier au camping municipal de La Baume

La Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps a décidé de renouveler, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers de ses communes membres, de Morzine-Avoriaz et des Gets.

Pour ce faire, la commune de La Baume met à disposition son camping pour un montant forfaitaire de 15 000 €, les coûts d'entretien étant estimés à 13 000 €.

Une participation fixe de 80 € par emplacement et par mois sera demandée aux saisonniers.

La contribution de Morzine-Avoriaz sera calculée en fonction du solde après subvention et participation des saisonniers. Elle était de 3 914 € en 2010 et de 2621 € en 2011.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention tripartite à intervenir avec la CCVA et la commune des Gets puis d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à en assurer l'exécution.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de participer au financement de cette opération,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 65545/11 du BP de l'exercice 2012.

##### 3.1.2 Piscine couverte : modification de l'autorisation de programme (383)

Vu l'article L2311-3-I du CGCT,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération du 16/01/2009 créant l'AP n°383 Piscine couverte,

Il est nécessaire de délibérer pour modifier la répartition des crédits de paiement de l'opération n°383 Piscine couverte.

Les crédits de paiement étaient prévus ainsi :

Programme/Opération	CP antérieurs réalisés	2011	2012
Budget principal	1 963 139,47	4 053 000	2 136 860,53
B Régie Parc des sports		791 806	

Le total des dépenses réalisées en 2011 étant proche du montant prévu, il est préférable de modifier les crédits inscrits afin de ne pas risquer une rupture des paiements aux entreprises :

Programme/Opération	CP antérieurs réalisés	2011	Réalisé à ce jour	2012
Budget principal	1 963 139,47	5 053 000	3 879 815,60	1 136 860,53

B Régie Parc des sports		791 806	80 780,75	
-------------------------	--	---------	-----------	--

Le total de l'autorisation reste inchangé à 9 100 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'opération Piscine couverte, selon l'échéancier indiqué.

*~ Arrivée de Patrick Béard avec le pouvoir de Guy Pernet ~*

**3.2 FISCALITE**

**3.2.1 Instauration de la taxe d'aménagement sur la commune**

M. le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'équipement sera remplacée par la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics de la commune. Cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est aussi destinée à remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et celle pour le raccordement à l'égout (PRE).

Elle est associée à une taxe d'aménagement départementale de 2,5 % en remplacement de la TDENS et à la taxe CAUE comme pour la TLE.

M. le Maire souligne qu'au fil des ans certaines charges ont été transférées aux communes dont la prise en charge d'extensions des réseaux EDF, ce qui conduit à augmenter cette taxe d'urbanisme.

Par ailleurs, les contraintes spécifiques liées à la station d'Avoriaz (enneigement, station sans voiture) conduisent à appliquer un taux majoré nécessaire au financement d'équipements publics à savoir :

- voirie et réseaux secs, éclairage public,
- adduction d'eau potable et assainissement,
- service de collecte des déchets et de tri sélectif ...

et à Morzine, dans le quartier du Plan, pour le financement des équipements publics suivants :

- le tunnel routier,
- divers aménagements liés à la circulation et au stationnement ...

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331.1 et suivants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, hormis le secteur 2AU du quartier du Plan et la station d'Avoriaz,

- d'exonérer totalement en application de l'article L 331.9 du code l'urbanisme :

- les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA,
- dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé,
- les locaux à usage industriel et leurs annexes,



- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les immeubles classés ou inscrits monuments historiques,

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur le territoire de la station d'Avoriaz et le secteur 2AU du quartier du Plan délimités sur les plans joints à la présente délibération,

- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU concernées à titre d'information,

- d'afficher cette délibération ainsi que les plans en mairie.

DIT qu'en conséquence, la participation pour raccordement à l'égout et la participation pour non réalisation d'aires de stationnement sont définitivement supprimées dans les secteurs de la station d'Avoriaz et du quartier du Plan.

PRECISE que la présente délibération :

- est valable pour une durée d'un an reconductible,

- est transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois suivant son adoption.

### **3.3 SUBVENTIONS**

#### **3.3.1 SYANE : travaux éclairage public route de La Plagne – complément à la première phase de travaux**

La commune a programmé en 2010 par l'intermédiaire du SYANE, une première phase de travaux d'éclairage public et de réseaux liés à la réfection de la route de la Plagne. Le montant global est de 233 981 € avec une participation financière communale s'élevant à 144 106 €. Un complément de travaux est nécessaire.

Le plan de financement de ce complément s'élève à 25 243 € avec une participation communale de 19 116 €, la différence est prise en charge par le SYANE dans le cadre de participations aux travaux pour un montant de 6 127 €. Les frais généraux sont de 758 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement des compléments de travaux d'éclairage public et de réseaux liés à la réfection de la route de la Plagne,

d'un montant global estimé à	25 243 €
avec une participation financière communale s'élevant à	19 116 €
et des frais généraux versés par la Commune à	758 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), soit 606 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 15 293 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2315-016 Travaux Eclairage public et au compte 65543/220 Réseaux et mises en sous terrains.

### **3.3.2 SYANE : travaux éclairage public route de La Plagne – seconde phase des travaux**

La commune programme par l'intermédiaire du SYANE, une seconde phase de travaux d'éclairage public et de réseaux liés à la réfection de la route de la Plagne.

Le plan de financement s'élève à 484 466 € avec une participation communale de 274 393 €. La différence est prise en charge par le SYANE dans le cadre de participations aux travaux pour un montant de 210 073 €. Les frais généraux sont de 13 252 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement de la seconde phase de travaux d'éclairage public et de réseaux liés à la réfection de la route de la Plagne,

d'un montant global estimé à	484 466 €
avec une participation financière communale s'élevant à	274 393 €
et des frais généraux versés par la Commune à	13 252 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), soit 10 602 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 219 514 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2315-016 Travaux Eclairage public et au compte 65543/220 Réseaux et mises en sous terrains

### **3.3.3 SYANE : opération complémentaire - travaux éclairage public route de La Vieille Plagne -**

La commune programme par l'intermédiaire du SYANE, une seconde phase de travaux d'éclairage public et de réseaux liés à la réfection de la route de la vieille Plagne.

Le plan de financement s'élève à 390 291 € avec une participation communale de 219 271 €. La différence est prise en charge par le SYANE dans le cadre de participations aux travaux pour un montant de 171 020 €. Les frais généraux sont de 11 709 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement de la seconde phase de travaux d'éclairage public et de réseaux liés à la réfection de la route de la vieille Plagne,

d'un montant global estimé à	390 291 €
avec une participation financière communale s'élevant à	219 271 €
et des frais généraux versés par la Commune à	11 709 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), soit 9 367 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 175 417 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2315-016 Travaux Eclairage public et au compte 65543/220 Réseaux et mises en souterrains.

### 3.3.4 Logements Magnolias Prêt Léman Habitat : garantie d'emprunt

Faute d'éléments suffisants pour traiter ce dossier, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

### 3.3.5 Budget annexe « Régie du parc des sports » : DM N°1

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 de la Régie Parc des Sports.

Le programme 101 Patinoire Avoriaz était ouvert avec 685 000 € de crédits. Le projet a évolué et le marché a été engagé. Il nécessite une revalorisation de 240 000 € (disponible négatif de 191 000 €). Le budget principal finance 255 000 € de travaux d'aménagement de la place en dehors de la construction de la patinoire.

Comptes M14	Intitulés imposés par la M14	Montants
2315-101	Travaux Patinoire Avoriaz	240 000,00
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>240 000,00</b>
1641-101	Emprunt nouveau	240 210,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-210,00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>240 000,00</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	- 210,00
6711/5	Intérêts moratoires	210,00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>0,00</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

### 3.3.6 Budget principal : DM N°3

Vu la délibération en date du 14.04.2011 adoptant le budget primitif 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits de la section de fonctionnement afin de permettre le paiement des dépenses liées à l'organisation du congrès des Maires de Haute Savoie et à certaines dépenses liées au fonctionnement de la chaufferie bois. Il est également envisagé de

revaloriser certaines opérations d'investissement. Une répartition différente est également nécessaire entre la ligne du capital remboursé des emprunts et celles des intérêts.

Vu l'avis de la commission des finances de lundi 10 octobre 2011,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ services ou opération d'inv	Intitulés M14	Montants
Serv 21 =STAz, 220=ST Morz, 222 Chaufferie bois, 11=Adm gle, 12=PM, 60 et suivants PDS, 70 Sports, 790 Culture ... liste disponible aux finances		
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000 €
1641-0	Nouveaux emprunts	505 000 €
1328-92	Participation PV UTN	- 100 000 €
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>505 000 €</b>
1641-0	Capital remboursé des emprunts	20 000 €
202-97	REVISION PLU UTN et PPR	10 000 €
2181-31	Installations Dalle Patinoire	40 000 €
2313-94	UTN Az Logements Cochers	- 750 000 €
2313-323	ESPACES PUBLICS Avoriaz Amgt Place Hors Patinoire	- 45 000 €
2313-308	Logements sociaux Morzine	- 200 000 €
2313-383	Piscine couverte Parc des sports	1 000 000 €
2313-111	Construction Toit Eglise	- 120 000 €
2313-301	Construction Ascenseur PDS	550 000 €
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>505 000 €</b>
7067/300	Cuisine centrale	10 000 €
706881/43 et 49	Frais de secours sur pistes	9 025 €
73110/11	Contributions directes	107 152 €
7381/11	Taxe additionnelle aux droits de mutation	100 000 €
7388/11	Autres taxes diverses	20 150 €
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>246 327 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	100 000 €
60611/61	Eau	7 000 €
60621/222	Combustibles	40 000 €
60632/220 et 222	Fournitures de petit équipement	55 000 €
61522/222	Entretien Bâtiment	5 327 €
6247/29	Transports bus	9 000 €
6257/13	Réceptions	50 000 €
6281/11	Concours divers	5 000 €
66111/11	Intérêts d'emprunts	- 50 000 €
6714/70	Bourses et prix	25 000 €
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>246 327 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

*~ Départ de Jean-Joseph (José) Baud qui donne pouvoir à Ernest Gaydon ~*

## 4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 4.1 AIDE SOCIALE

#### 4.1.1 Personnel communal : gestion de l'action sociale directement par la commune

Faute d'éléments suffisants pour traiter ce dossier, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

### 4.2 VOIRIE

#### 4.2.1 Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Saint-Jean-d'Aulps : convention pour l'approvisionnement en sel de déneigement

M. le Maire rappelle que le conseil général de la Haute-Savoie a autorisé les communes qui en faisaient la demande à se fournir en sel de déneigement dans le stock départemental.

Après avoir précisé que le prix en vigueur pour la saison 2011-2012 est de 87.95 € TTC la tonne, il invite le conseil municipal à bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir qui fixe précisément les obligations des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 615234/220 du BP de l'exercice 2012.

**5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises depuis le conseil municipal du 25.03.2011 en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

5.1.1 DMCGCT 2011-12 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune

5.1.2 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AVORIAZ	6	Portes Sectionnelles	NOVOFERM INDUSTRIE	12 782.00 €	15.16
CONSTRUCTION DE L'ASCENSEUR DU COULET	2	Gros Œuvre	GILETTO	2 948.68 €	0.99
	4	Charpente Couverture Ferblanterie	FARIZON	9 953.70 €	6.42
	5	Ascenseur	KONE	1 689.05 €	1.37
CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE COUVERT A MORZINE	2	Terrassements - VRD - Abords	Sté de DRAGAGE de la HAUTE-DRANSE	45 846.08 €	27.77

5.1.3 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A AVORIAZ	Maîtrise d'œuvre		ATELIER D'ARCHITECTURE D'AVORIAZ	87 770.00 € avec missions EXE et OPC
ACQUISITION D'UN CHARGEUSE SUR PNEUS AVEC ETRAVE ET GODET POUR			PAYANT MTP	78 000.00 € Reprise de 10 000 € du FOREDIL non

<b>MORZINE</b>				comprise
----------------	--	--	--	----------

#### 5.1.4 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

<b>LOGEMENT OU LOCAL CONCERNE</b>	<b>LOCATAIRE</b>	<b>PERIODE OU OBJET</b>
APPT LES FLORALIES N°11	PREMAT Lina	A l'année à compter du 01/10/2011
APPT GROUPE SCOLAIRE N°5	SANCHEZ Laurent et Véronique	A l'année à compter du 01/10/2011
APPT ACACIA N°23	O.T. AVORIAZ	19/09/11->30/04/12
RAJOUT DE 2 SALLES GROUPE SCOLAIRE	OUTA PERISCOLAIRE	Avenant à la convention du 15/04/2011
APPT OUTA N°5	OUTA (GUERRIEN N.)	01/10/11->30/06/12

## 6 QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Electrification secteur du Charny

Les riverains ayant sollicité M. le Maire sur les possibilités d'électrification du Charny, le conseil municipal donne son accord de principe sur les travaux d'électrification de ce secteur avec une participation fixée à 20 % pour la commune, 40 % pour le SYANE et 40 % pour les propriétaires.

~ Séance levée à 21H00 ~

Fait à MORZINE, le 25 octobre 2011.

Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.